



ARRÊTÉ n°2025-A-97 établissant la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe au titre de la promotion interne 2025

Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L 452-24, L 523-1 et L 523-5 ;

VU le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU l'arrêté n°2024-A-025 portant établissement des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne ;

VU l'arrêté n°2024-A-101 établissant la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe au titre de la promotion interne 2024 ;

CONSIDÉRANT que le calcul de la clause de sauvegarde permet 23 inscriptions à répartir sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial et sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe ;

CONSIDÉRANT que le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault a réparti les postes sur les deux listes ainsi qu'il suit : 18 postes pour rédacteur territorial et 5 postes pour rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe au titre de la promotion interne 2025 est arrêtée alphabétiquement comme suit, à compter du 01 octobre 2025 :

AGENT	COLLECTIVITÉ	DATE LIMITÉE DE VALIDITÉ
BRUNIE Noël	FRONTIGNAN	01/10/2027
DUBUC Valérie Astrid	CASTRIES	01/10/2027
LOUKBAICHI Jessy	ALIGNAN DU VENT	01/10/2027
POUROT-REDON Florence	ST JEAN DE CUCULLES	01/10/2027
TEMPIER Emilie	CTE COMM DU GRAND PIC SAINT LOUP	01/10/2027

Article 2 : La liste d'aptitude 2024 d'accès au grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe au titre de la promotion interne est renouvelée et fixée par ordre alphabétique comme suit :

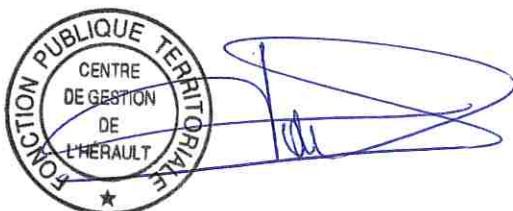
Agent	Collectivité	Date limite de validité
CASY Sébastien	JACOU	28/11/2026

Article 3 : Le présent arrêté est transmis à monsieur le Préfet de l'Hérault, affiché dans les locaux du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) et sur le site internet de l'établissement.

Fait à Montpellier,

Le 29 / 09 /2025.

Le président du CDG 34,



Philippe VIDAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 29/09/2025 et de sa publication le 01/10/2025.